



RÈGLEMENT XTERRA TRAILS

Samedi 1^{er} Juin 2019



Le règlement ci-dessous ne s'applique qu'aux courses Trails et ne concerne pas les autres courses XTERRA (Triathlons et VTT / E-Bike race)

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Les 3 courses XTERRA TRAIL sont organisées par l'Association VSOP MozTeam.

ARTICLE 2 : ÉPREUVES

ATTENTION

Les départs de 2 des 3 courses se font à des endroits différents.

Les arrivées par contre seront communes : à la plage de TAHIAMANU, Pihaena.

- XTERRA TUPUNA TRAIL EDT-ENGIE
- Trail de 45 kms et D+2400m
- Départ à la plage TAHIAMANU, Pihaena, à 5h30
- Cut-off : 15h30, 40^{ème} KM (voir carte)

- XTERRA TUPUNA TRAIL EDT-ENGIE RELAIS
- Trail de 45 kms et D+2400m
- Départ à la plage TAHIAMANU, Pihaena, à 5h30
- En équipe de 2 : Relais au parking du Banian, Route du belvédère, Opunohu
- Partie 1 : environ 21K / Partie 2 : environ 23K
- Cut-off : 15h30, 40^{ème} KM (voir carte)

- ITI TRAIL ROTUI
- Trail de 13 kms et D+600m
- Départ du CRIOBE, Opunohu à 11h30

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES.

Le XTERRA TRAIL se déroulera en conformité avec le présent règlement et celui de la FAPF et des courses hors stade. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements. Pour contribuer au respect de l'environnement soyez discrets, restez sur les sentiers et gardez vos déchets. Pour lutter contre l'érosion ainsi que pour la régularité de la course il est interdit de couper les lacets et sentiers.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les XTERRA-TRAILS sont ouverts à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Ils sont réservés aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à

courir seuls sur des sentiers de montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

Sont exigés :

- Soit un certificat médical mentionnant la « non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou du sport) en compétition », délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie) sans restitution,
- Soit l'une des licences sportives suivantes reconnues par la FAPF et FTTRI saison 2019 compétition.

Pour les coureurs étrangers ne possédant pas de licence polynésienne, le certificat médical est obligatoire même avec une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF ou ITU.

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'un document valable tel que décrit ci-dessus. Aucun remboursement ne sera possible dans le cas contraire.

Age minimum :

- XTERRA TUPUNA TRAIL EDT-ENGIE 45K
Épreuve ouverte aux athlètes à partir de 18 ans.
- XTERRA TUPUNA TRAIL EDT-ENGIE RELAIS 45K
Épreuve ouverte aux athlètes à partir de 18 ans.
- ITI TRAIL ROTUI 13K
Épreuve ouverte aux athlètes à partir de 16 ans (cadets).

ARTICLE 5 : INSCRIPTION / RETRAIT DES PACKAGES

INSCRIPTION

L'inscription se fait uniquement à l'avance sur internet (www.xterratahiti.com)

La date limite pour les inscriptions est fixée au lundi 20 mai 2019 à minuit.

L'inscription comprend :

Pour tous les traileurs :

- La pasta party (qui aura lieu le jeudi 30 mai au fare amuiraa ABERAHAMA, situé au PK 12,5 à Pihaena coté montagne)
- la collation à l'arrivée
- un gobelet siliconé individuel (obligatoire durant l'épreuve)
- un débardeur sublimé
- une médaille

Pour les traileurs du XTERRA TUPUNA TRAIL EDT-ENGIE 45K y compris le relais :

- l'entrée au repas de gala (samedi 1^{er} juin en soirée)
- un sac étanche 10L XTERRA

Les autres traileurs peuvent participer au repas de gala et remise des prix sur la plage TAHIAMANU, à Pihaena, contre le paiement de 4000 F (réservation sur fiche d'inscription).

Les licenciés en triathlon et athlétisme doivent fournir leur numéro de licence et les non licenciés doivent fournir un certificat médical et prendre une « licence journalière».

RETRAIT DES PACKAGES

Les packages seront remis aux athlètes aux dates suivantes :

- Sur TAHITI :

au complexe sportif Napoléon Spitz à Fataua les lundi 27 et mardi 28 mai 2019.

- Sur MOOREA :

au Criobe, les mercredi 29 et jeudi 30 mai 2019.

Les horaires seront communiqués ultérieurement par l'organisateur sur le site www.xterratahiti.com et sur sa page Facebook.

ARTICLE 6 : ANNULATION

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent, etc...) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout athlète ayant souscrit l'assurance lors de son inscription au prix de 2.400 CFP (€ 20) aura la possibilité, en cas d'annulation, d'être remboursé de l'intégralité de son inscription (hors montant de l'assurance).

L'inscription n'est pas transférable à un autre athlète ou pour la prochaine édition.

Hors assurance annulation, le remboursement se fera jusqu'au 20/05/19 minuit selon les bases suivantes :

- XTERRA TUPUNA TRAIL EDT-ENGIE 45K : remboursement 7.000 CFP (€ 58)
- XTERRA TUPUNA TRAIL EDT-ENGIE RELAIS 45K : remboursement 7.000 CFP (€ 58)
- ITI TRAIL ROTUI 13K : remboursement 2.000 CFP (€ 16,76)

ARTICLE 7 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Le classement chronométrique fera l'objet d'une remise des prix. Le scratch est récompensé pour :

- les 5 premiers pour le XTERRA TUPUNA TRAIL EDT-ENGIE 45K (Homme et Femme)
- les 3 premières équipes pour le XTERRA TUPUNA TRAIL EDT-ENGIE RELAIS 45K (Homme, Femme et Mixte)
- les 3 premiers pour le ITI TRAIL ROTUI 13K (Homme et Femme)

ARTICLE 8 : BALISAGE et CUT-OFF

Le balisage sera assuré avec des panneaux de direction (réutilisables), de la rubalise biodégradable (jaune et blanche) et des piquets PA'U© 100% naturel seront disposés tout au long des parcours. Des aiguilleurs bénévoles seront présents aux points jugés problématiques. Des serre-files seront présents pour sécuriser et fermer les courses.

Afin de garantir la sécurité de tous les athlètes, il est mis en place une seule barrière horaire dit cut-off pour éviter que des coureurs soient encore sur le parcours la nuit tombée :

- XTERRA TUPUNA TRAIL EDT-ENGIE 45K

- Cut-off : 15h30, 40^{ème} Km pont Criobe (voir carte en annexe)
- XTERRA TUPUNA TRAIL EDT-ENGIE RELAIS 45K
Cut-off : 15h30, 40^{ème} Km pont Criobe (voir carte en annexe)
- ITI TRAIL ROTUI 13K
Cut-off : 15h30, 8^{ème} Km pont Criobe (voir carte en annexe)

Tout athlète passant le poste de cut-off situé sur la route goudronnée au niveau du pont du Criobe au-delà de l'horaire indiqué sera arrêté. L'équipe de contrôle prendra le dossard et l'athlète sera déclaré disqualifié.

Il devra rejoindre le site de l'arrivée à Pihaena, par ses propres moyens, en passant par la route de ceinture.

En aucun cas, l'organisateur ne laissera monter un traileur dans le ROTUI passé cet horaire.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer ou de modifier ce cut-off en cas de force majeure ou de toutes autres circonstances ne garantissant pas la sécurité des coureurs.

ARTICLE 9 : DISQUALIFICATION, ABANDON

(aucun remboursement n'est dû par l'organisation) :

Prendre un raccourci et/ou couper un lacet de sentier ou d'une trajectoire n'est pas autorisé et peut entraîner la disqualification. Un coureur est tenu de rester sur les sentiers désignés qui sont marqués et/ou précisés comme parcours. Il incombe au coureur de connaître le parcours désigné. L'absence de marquage sur le parcours ne constitue pas une excuse pour avoir pris un raccourci. Des antennes placées à certains points de passage permettront de s'assurer du respect du parcours par tous les coureurs.

Tout manquement au règlement constaté par le directeur de course ou un des contrôles humains entraîne la disqualification (mise hors course définitive) ainsi que toute attitude anti-sportive.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou équipe médicale et/ou ravitaillement). Toute personne souhaitant abandonner doit remettre son dossard à un ravitaillement avant de sortir de la course. S'il ne peut pas regagner par ses propres moyens un ravitaillement, il sera pris en charge par une équipe de secours (secouristes ou médecins).

Un numéro de contact d'urgence est imprimé sur le dossard et devra être joint en cas d'abandon.

ARTICLE 10 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Les participants aux Trails devront obligatoirement avoir :

- Une gourde ou récipient contenant au moins 1 litre de boisson (2L sont fortement conseillés). Un contrôle obligatoire lors du pointage avant départ aura lieu sur zone, 1 heure avant le départ (uniquement pour le 45 km seul ou par équipe)
- Le dossard attaché sur le devant du corps et bien visible.
- Un matériel d'éclairage, style frontale (uniquement pour le 45 km seul ou par équipe)
- Une couverture de survie (uniquement pour le 45 km seul ou par équipe)

- Un sifflet
- Le gobelet silicone fourni dans le pack de course (ou bien un autre de votre choix)

L'utilisation des bâtons est autorisée.

ARTICLE 11 : MATÉRIEL CONSEILLÉ

Les participants aux trails devraient avoir :

- Une gourde ou récipient contenant 3 litres de boisson.
- Un matériel d'éclairage, style frontale (pour le Iti Trail ROTUI 13K)
- Un 2nd matériel d'éclairage ou une batterie de secours (au cas où le 1^{er} tombe en panne) (uniquement pour le 45 km seul ou par équipe)
- Des gants
- Un téléphone portable
- De la nourriture

ARTICLE 12 : RAVITAILLEMENTS ET DROP ZONE

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée (eau, boisson sucrée, boisson énergisante, fruits et collation plat et dessert). Il appartiendra à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en apports énergétiques s'il le souhaite, avec un minima de 1L de boisson.

10 ravitaillements sont prévus espacés de 2 à 10 kms (avec des boissons et des aliments sucrés et salés selon les postes).

IMPORTANT (dans le cadre de notre volonté à éliminer toute pollution) :

Sur les ravitaillements hors arrivée, aucun gobelet plastique ou carton ne vous sera proposé. Le gobelet siliconé qui vous est offert à la remise des dossards (ou bien un autre de votre choix) vous servira de récipient pour vous désaltérer à chaque ravitaillement. Il fait partie du matériel obligatoire.

Les ravitaillements hors zones ne sont pas autorisés.

Des drop zones seront installées aux delà des postes de ravitaillements. Vous pourrez jeter vos débris (plastiques, gels, ...) uniquement dans ces zones dédiées pour préserver notre belle nature. Elles seront balisées et délimitées. Les athlètes surpris par un bénévole, un aiguilleur, ou un secouriste en train de jeter volontairement un débris sur le parcours sera disqualifié.

ARTICLE 13 : ASSURANCE

Les organisateurs sont assurés par la société Générali police n°5822866 D/582285667 E pour les risques civils mais déclinent toute autre responsabilité.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

L'association VSOP MOZTEAM conseille à chaque concurrent d'être en possession d'une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement, frais de recherche et de secours.

Chaque participant court sous sa propre responsabilité. Les coureurs ne sont pas assurés par l'Association VSOP MOZTEAM qui décline toute responsabilité en cas

de vol ou d'accident. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée. Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 14 : SÉCURITE / ASSISTANCE

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation (numéros de téléphone en annexe et sur le dossard). Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files, l'équipe médicale, les arbitres et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés. Une équipe médicale sera présente au départ des courses.

ARTICLE 15 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 16 : COMITÉ DE COURSES

Il se compose : du directeur de course, du président de l'association VSOP MOZ TEAM, du coordinateur de l'épreuve et de toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 17 : RÉCLAMATION

Dès l'affichage des résultats, toute réclamation doit être signalée au directeur de course dans les 30 minutes suivantes. Dépassé ce délai, les réclamations ne seront plus prises en considération. Toute réclamation doit être formulée par écrit et signée par le contestataire. En raison de la nature du parcours, il n'est pas toujours

possible de voir les infractions. Dans tous les cas, le comité vérifiera s'il y a eu infraction et sa décision sera sans appel. Les officiels ne seront pas entraînés dans une argumentation basée sur « l'oui-dire ».

ARTICLE 18 : DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 19 : Tout concurrent s'engage à respecter ce règlement par le seul fait de son inscription.

PROTÉGEONS NOTRE BELLE NATURE.